



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 20 avril 2026

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 41	Date convocation : 14/04/2026
Pouvoirs de vote : 3	Date d'affichage : 14/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°077-2026** – Administration générale / Gouvernance  
**C.N.A.S. – Election d'un délégué**

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en 23 AVR. 2026

Préfecture :

Publication : 23 AVR. 2026

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé Absent	
						Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	MELON Christophe	X					
	ROSSET Lise	X					
	NEBLE Henri	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	BOUCHERES Jeanne	X					
	MOSCHION Nicole	X					
	LAFON Alain	X					
	TOULMONDE Martine						X
AMBRUS	LAFOUGERE Christian			X	Pouvoir à TEULLET Daniel		
BAZENS	BICHET Didier	X					
BOURRAN	MONETTA Alain	X					
CLERMONT-DESSOUS	ORLIAC Dominique	X					
	MILHOUET Sylvain	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	SERENA Michel	X					
	DE LONGHI Isabelle	X					
	SARTORI Jean-Michel			X	Pouvoir à DELONGHI Isabelle		
FREGIMONT	PALADIN Alain		X		Suppléé par DULIN Pierrick		
GALAPIAN	LEBON George	X					
GRANGES/LOT	MILLIOT Jean-Luc	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LLORCA Jean-Marc	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					

MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X			
NICOLE	COLLADO François	X			
PORT SAINTE MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET Jean-Pierre		X	Pouvoir à LARROY Jacques	
	ARCAS Elisabeth	X			
	COUJET Annie	X			
	DUMAIS Jacques	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	PECOURNEAU Christian	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	RINALDI Laurent	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard		X	Suppléé par DEMONIN Catherine	
SAINT-LEON	TRIQUET Vincent	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	THOUVILLE Josiane	X			
SAINT-SALVY	COUZARD Pascal	X			
SAINT-SARDOS	MÉROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	BOUDOUX DE HAUTEFEUILLE Christophe	X		Arrivée à 17h50-Délib. 048-2026	
<b>Soit, pour cette séance :</b>		42	3		1

A été nommé Secrétaire de séance : Vincent TRIQUET

**Délibération n°077-2026** – Administration générale / Gouvernance  
**C.N.A.S. – Election d'un délégué**

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 23 AVR. 2026  
Publication : 23 AVR. 2026

Le Comité national d'action sociale (C.N.A.S.) est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°153-2025 du 8 décembre 2025 portant définition de l'intérêt communautaire et notamment son article 2.4 « Action sociale d'intérêt communautaire »,

**Vu** l'article 6 des statuts du C.N.A.S., relatif au fonctionnement des instances locales, qui précise que chaque collectivité territoriale, établissement public, association et comité local ou autre personne morale adhérant désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) pour siéger à l'assemblée départementale.

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué à la suite des élections municipales et communautaires,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*45 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

- 1. Décide de ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;
- 2. Déclare** élue Madame Marie-Thérèse Mérot membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué(e) local(e) des élus pour représenter le collège des élus de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas auprès du C.N.A.S.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
José Armand

